

SEANCE DU 25 MAI 2016

PRESENTS : MM. & Mmes VANSAINGELE Luc, Bourgmestre-Président
 DUBOIS Michel, ANDRE Marcel, AMORISON Lise, VANDENABEELE Alicia,
 VANDEPUTTE Christian, Echevins.
 DEROBERTMASURE Francine, DESTREBECQ Michel, COLIN Paulette, QUINTIN Fernand,
 VERTENOIL Jean-Claude, MARLOT Bastien, CARION Alain, CUVELIER Bernard, BUTAYE-BRULARD Line,
 CRUNELLE Robert, SURLEAU Dominique, DATH Christian, LETURCQ Daniel, PROVOST Florence,
 FLAMMIA Justine, DUBOIS Catherine, MALFAIT Valentin, Conseillers communaux.
 DUPONT Michel, Président du CAS.
 DRAMAIX Stéphane, Directeur général.
EXCUSEE : FLAMMIA Justine, Conseillère communale.

Monsieur Bernard CUVELIER, Conseiller communal, entrera en cours de séance.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19h00.

Avant d'entamer les débats, Monsieur le Bourgmestre rend hommage à Madame Dominique QUITTELIER, Conseillère de l'Action sociale, décédée le 23 avril 2016, en lisant le mot qu'il a adressé à la famille à l'occasion de ses funérailles.

Une minute de silence est observée en sa mémoire par l'Assemblée.

Monsieur le Bourgmestre félicite Monsieur Bastien MARLOT, Conseiller communal, pour la naissance de son fils, TIMEO.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20.04.2016 EXAMEN. DECISION.

Monsieur Alain CARION, Conseiller communal, relève une mauvaise interprétation de certains des propos qu'il a exprimé lors du débat sur la rationalisation de la Zone de Secours Wallonie-Picarde.

Monsieur le Bourgmestre invite Monsieur CARION à rédiger et transmettre une note rectificative qui sera intégrée dans ce procès-verbal.

Après accord sur cette procédure, le Conseil communal, unanime, approuve le procès-verbal de sa séance du 20 avril 2016.

INTERCOMMUNALES

IMIO

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 02.06.2016. Points ordres du jour-Examen. Décision.

Délibérations :

IMIO - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 02 juin 2016 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 14.10.2015 portant sur la prise de participation de la Ville/Commune/CPAS/Province à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville/Commune/CPAS/Province a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville/Commune/CPAS/Province doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville/Commune/CPAS/Province à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;*
- 3. Présentation et approbation des comptes 2015 ;*
- 4. Décharge aux administrateurs ;*
- 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;*
- 6. Désignation d'un administrateur ;*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 qui nécessite un vote.

- Monsieur Michel DUBOIS.

- Monsieur Michel DESTREBECQ.

- Monsieur Alain CARION.
- Monsieur Christian DATH.
- Monsieur Daniel LETURCQ.

Art. 2 :

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Art. 3 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 4 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 5 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2016 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 14.10.2015 portant sur la prise de participation de la Ville/Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville/Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville/Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 qui nécessitent un vote.

- Monsieur Michel DUBOIS.*
- Monsieur Michel DESTREBECQ.*
- Monsieur Alain CARION.*
- Monsieur Christian DATH.*
- Monsieur Daniel LETURCQ.*

Art. 2 :

*Par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,
D'approuver l'ordre du jour*

Art. 3 :

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 4 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 5 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

IMSTAM***Assemblée Générale ordinaire du 22.06.2016. Points ordre du jour. Examen. Décision.***

Le Conseil communal est sollicité pour s'exprimer sur les points mis à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 07.06.2016 de l'intercommunale IMSTAM :

- 1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 08 décembre 2015.*
- 2. Compte de résultat & rapport de gestion 2015.*
- 3. Rapport du réviseur.*
- 4. Décharge aux administrateurs.*
- 5. Décharge au réviseur.*
- 6. Demande de désaffiliation de la Commune et du CPAS de Brugelette.*

Pour le point n° 6 « demande de désaffiliation de la Commune et du CPAS de Brugelette », Monsieur le Bourgmestre propose de refuser cette désaffiliation afin de conserver d'une part le principe de solidarité notamment financière entre les communes et d'autre part la même ligne de conduite que celle suivie précédemment lors d'une demande de même type.

Le Conseil communal, unanime, approuve cette proposition.

Délibération :**IMSTAM – Assemblée générale ordinaire du mardi 07 juin 2016.**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune de Beloeil à l'intercommunale I.M.S.T.A.M. ;

Considérant les dispositions du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal, convoqué le 25 mai 2016, doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMSTAM ci-dessous :

- 1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 08 décembre 2015 ;*
- 2. Compte de résultat et rapport de gestion 2015 ;*
- 3. Rapport du réviseur ;*
- 4. Décharge aux administrateurs ;*
- 5. Décharge au réviseur ;*
- 6. Demande de désaffiliation de la Commune et du CPAS de Brugelette.*

Oui Monsieur le Bourgmestre en son rapport :

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'approuver les points 1 à 5 de l'ordre du jour :

Art. 2 :

De désapprouver le point 6 de l'ordre du jour – Demande de désaffiliation de la Commune et du CPAS de Brugelette.

Art. 3 :

De charger ses 5 représentants communaux à cette assemblée du mardi 07 juin 2016 à se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2016 sur les points de l'ordre du jour.

Art. 4 :

De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5 :

De transmettre la présente à :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.
- A l'Intercommunale IMSTAM.
- Aux représentants communaux.

IPALLE

Assemblée générale ordinaire du 22.06.2016. Points ordre du jour. Examen. Décision.

Delibération :

Intercommunale IPALLE – Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- I. *Approbation des comptes et décharges au 31.12.2015 de la SCRL Ipalle :*
 1. *Approbation des comptes annuels au 31.12.2015 de la SCRL Ipalle :*
 - 1.1. *Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;*
 - 1.2. *Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;*
 - 1.3. *Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises) ;*
 - 1.4. *Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;*

2. *Décharge aux Administrateurs.*
3. *Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).*
- II. *Résultats 2015 – Droits de tirage – Secteur Service d'aide aux Communes : approbation des associés.*
- III. *Modifications statutaires.*
- IV. *Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2016 à 2018.*

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2016 de l'Intercommunale IPALLE.

Points OJ	Voix « pour »	Voix « contre »	Abstentions
<i>I.1. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2015 de la SCRL Ipalle (1.1. à 1.4.).</i>	21	/	/
<i>I.2. Décharge aux Administrateurs</i>	21	/	/
<i>I.3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).</i>	21	/	/
<i>II. Résultats 2015 – Droits de tirage – Secteur Service d'aide aux Communes : approbation des associés.</i>	21	/	/
<i>III. Modifications statutaires.</i>	21	/	/
<i>IV. Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2016 à 2018.</i>	21	/	/

Art. 2 :

De charger les délégués de la Commune de Beloeil de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 :

De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- aux 5 représentants communaux.

ORES Assets

Assemblée générale ordinaire du 23.06.2016. Points ordre du jour. Examen. Décision.

Délibération :

ORES Assets – Assemblée générale du 23 juin 2016.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune de Beloeil à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 par courrier daté du 09 mai 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- les délégués de chaque commune rapportent chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;*
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;*

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES Assets :

<i>Points OJ</i>	<i>Voix « pour »</i>	<i>Voix « contre »</i>	<i>Abstentions</i>
<i>1. Apport en nature de la Commune de Frasnes-lez-Anvaing – Présentation des</i>	<i>21</i>	<i>/</i>	<i>/</i>

<i>rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.</i>			
2. <i>Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.</i>	21	/	/
3. <i>Décharge aux administrateurs pour l'année 2015.</i>	21	/	
4. <i>Décharge aux réviseurs pour l'année 2015.</i>	21	/	/
5. <i>Rapport annuel 2014.</i>	21	/	/
6. <i>Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.</i>	21	/	/
7. <i>Nominations statutaires.</i>	21	/	/

Art. 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la volonté exprimée par le Conseil communal.

Art. 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 :

De transmettre la présente :

- *au Gouvernement Wallon.*
- *à l'intercommunale ORES Assets.*
- *aux représentants communaux.*

NO-TELE

Fixation de la participation communale 2016 au financement.

Délibération :

Fixation de la participation communale au financement de NoTélé.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Revu sa délibération en date du 15 octobre 2014 décidant d'accorder une participation complémentaire de 1€ par habitant à la télévision de la Wallonie-Picarde, NoTélé, en 2014 ;

Revu sa délibération en date du 14 octobre 2015 décidant de fixer la participation communale au financement de la télévision de la Wallonie Picarde, NoTélé à 2,95 € par habitant ;

Considérant que dans le cadre du refinancement de NoTélé, son Conseil d'Administration a présenté à l'Assemblée Générale du 1er avril 2015, un plan pluriannuel à l'horizon 2018 permettant un refinancement progressif et un alignement sur un montant identique pour toutes les communes ;

Vu le courrier en date du 16 avril 2015 nous présentant cette proposition et le tableau du budget pluriannuel ;

Considérant que pour l'année 2016, ce plan de refinancement prévoit une cotisation de 2,95 € par habitant, soit une augmentation de 2€ par habitant par rapport à 2013 ;

Considérant que l'état de nos finances pour 2015 nous permet d'accorder à NoTélé les 3,20 € par habitant, sollicités ;

*Considérant que le coût de cette dépense s'élève à 44.748,80 € (13.984 * 3,20€) ;*

Considérant que les crédits nécessaires à la couverture de cette dépense sont prévus et approuvés, à l'article 780/33202-Affiliation NoTélé ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par Monsieur le Directeur financier le 20 avril 2016 ;

Considérant que le plan de refinancement propose des dotations communes fixées à :

- 2015 : 2,95€/hab. ;
- 2016 : 3,20€/hab. (+ 0,25€/hab.) ;
- 2017 : 3,45€/hab. (+ 0,25€/hab.) ;
- 2018 : 3,70€/hab. (+ 0,25€/hab.) ;

Considérant que pour 2017 et années futures, la situation sera revue en fonction des disponibilités financières ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

De fixer la participation communale 2016 au financement de la télévision de la Wallonie-Picarde, NoTélé, à 3,20 € par habitant ; cette décision n'engageant pas notre Communes pour les années futures.

Art. 2 :

De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

PATRIMOINE COMMUNAL.

Vente du site d'Ellignies-Sainte-Anne. Modification de la procédure. Examen. Décision.

En sa séance du 25 mars 2015, le Conseil communal a décidé :

- de désaffecter ce site et procéder à sa vente.
- de choisir la vente publique comme procédure.
- de fixer le montant minimum de cette vente à 240.000 €.
- de désigner Maître Paul-Etienne CULOT pour réaliser cette vente.

Après une campagne de publicité ad hoc, la vente publique a été fixée le 13 novembre 2015.

Lors de celle-ci, aucun amateur ne s'est présenté.

De commun accord avec Maître CULOT, il a été décidé de continuer à afficher cette vente pour « attirer » d'éventuels acheteurs.

Politique qui a porté ses fruits vu que deux offres fermes ont été déposées à l'étude de Maître CULOT dont une à hauteur de 200.000 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil communal de revoir la procédure de vente en choisissant la vente de gré à gré avec une mise de départ de 200.000 € ; ce qui correspond au à la fourchette entre le minimum (190.000 €) et le maximum (210.000 €) de la nouvelle estimation effectuée (valeur vénale) effectuée par Maître CULOT.

Monsieur Bastien MARLOT, Conseiller communal, relève que la première estimation (240.000 à 250.000 €) était surfaite et que le montant de la vente sera inférieur à celle-ci.

Monsieur MARLOT s'interroge :

La décision de vendre ce site a-t-elle fait l'objet d'une réflexion suffisante ?

Monsieur MARLOT estime que ce site se doit d'être conservé dans le giron communal et pourrait être intégré dans le nouveau Programme de Développement Rural en accueillant, par exemple, un atelier rural pour jeunes indépendants (subventionné à 80 % par la Région wallonne) ainsi que des logements moyens

Monsieur Michel DUBOIS, Echevin, tout en insistant sur l'état de délabrement du bâtiment et de sa dangerosité de par sa proximité avec la chaussée, rappelle que l'objectif de cette vente est de recentraliser la gestion des transports en transférant le matériel stocké dans l'ancienne salle du basket vers le dépôt communal.

Monsieur DUBOIS insiste sur le caractère énergivore de ce site en matière de chauffage et le coût de rénovation d'un tel bâtiment.

Monsieur DUBOIS est cependant conscient qu'il faut trouver une solution au milieu associatif d'Ellignies-Sainte-Anne.

Monsieur MARLOT reconnaît le bien-fondé d'une recentralisation du matériel au dépôt communal mais estime que ce site délabré et énergivore pourrait, dans le cadre du PCDR, faire l'objet d'une rénovation et d'une rationalisation permettant de le conserver dans le patrimoine communal.

Monsieur le Bourgmestre tout en précisant que la mise en place d'un plan communal de développement rural dure longtemps, réitère la volonté du Collège communal de se séparer de « ce chef d'œuvre en péril ».

Monsieur le Bourgmestre rejoint l'avis général que le village d'Ellignies-Sainte-Anne mérite des investissements dans le cadre du PCDR.

Et ce sur base d'une initiative originale, l'objectif d'un PCDR n'étant pas de rénover toutes les structures datant de 40 ans.

Après ces échanges de vues, le Conseil communal, par 15 voix « pour » et 6 abstentions, décide de poursuivre l'aliénation du site d'Ellignies-Sainte-Anne en modifiant la procédure de vente (gré à gré au lieu de vente publique).

Délibération :Mise en vente de propriétés communales à Ellignies-Sainte-Anne. Modification des modalités de vente.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Revu sa délibération en date du 25 mars 2015 décidant :

- *De procéder à la désaffectation des biens sis section d'Ellignies-Sainte-Anne, cadastrés section A342 p2, section A342 r2 et section A342 s2.*
- *Du principe de la vente de ces dits biens.*
- *D'arrêter les modalités de la mise en vente et notamment :*
 - *le recours à une vente publique*
 - *vente de l'ensemble du site.*
 - *le prix minimum de la vente, à savoir 240.000 €*
 - *D'utiliser le produit de cette vente au financement des travaux de sécurisation des bâtiments communaux et de l'aménagement du site de la rue Paul Pastur à Quevaucamps.*
- *De charger le notaire Paul-Etienne CULOT d'instrumenter cette vente ;*

Revu sa délibération en date du 05 août 2015 décidant d'approuver le cahier des charges de la dite vente ;

Vu l'affiche annonçant et fixant la vente publique le vendredi 13 novembre 2015, à 14h00, à l'administration communale de Beloeil, Rue Joseph Wauters, 1 à 7972 Quevaucamps ;

Considérant que ce vendredi 13 novembre, aucun amateur ne s'est présenté ;

Considérant qu'au vu de ce résultat, de commun accord avec Maître CULOT, il a été décidé de continuer l'affichage pour « attirer » d'éventuels acheteurs ;

Considérant que cette politique a porté ses fruits vu que deux offres fermes ont été déposées à l'étude de Maître CULOT ;

Vu la nouvelle estimation effectuée par Maître CULOT le 12 avril dernier fixant la valeur vénale des biens susmentionnés entre 190.000 et 210.000€ ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la procédure de vente en choisissant la vente de gré à gré avec une mise de départ de 200.000€.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

DECIDE par 15 voix pour et 6 abstentions ::

Article 1^{er} :

De confirmer le principe de mise en vente des biens suivants :

- *Section d'Ellignies-Sainte-Anne, rue de l'Egalité, 80, cadastré section A342 p2 pour une contenance de 8 ares 19 (salle des sports) ;*
- *Section d'Ellignies-Sainte-Anne, Chaussée Brunehaut, cadastré section A 342 r2 pour une contenance de 5 ares (ancienne école) ;*

- Section d'Ellignies-Sainte-Anne, rue de l'Égalité, 80, cadastré section A342 s2 pour une contenance d'1 are 81 (maison communale) ;

Art. 2 :

De modifier les modalités de la vente arrêtées le 25 mars 2015 notamment :

- le recours à une vente de gré à gré en lieu et place de la vente publique.
- De fixer la mise de base à 200.000 €.

Art. 3 :

Les articles 4 et 5 de la délibération du Conseil Communal du 25 mars restent inchangés.

Art. 4 :

De charger le Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal.

Art. 5 :

La présente délibération sera transmise à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé – Direction Générale – Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5000 NAMUR (Jambes).

Résiliation d'un bail à ferme. Examen. Décision.

Délibération :

Approbation du projet d'acte – fin du bail à ferme DUHOUX-Commune de Beloeil

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Revu sa délibération en date du 16 octobre 2013 décidant de procéder à l'octroi du droit d'emphytéose à la SLSP L'Habitat du Pays Vert, sur les biens désignés ci-après :

- Commune de Beloeil

Division 4 – Section B n°312x42

Division 5 – Section C n° 880T2 et 880E3 ;

Revu le bail à ferme en date du 13 août 1991 entre la Commune de Beloeil et Messieurs DUHOUX Frères, représentés par Monsieur Francis DUHOUX ;

Vu en particulier son article 1^{er} qui stipule : « le bailleur donne en location au preneur qui accepte le bien désigné ci-après :

<u>Division</u>	<u>Situation</u>	<u>Nature</u>	<u>Superficie</u>	<u>RC</u>
Quevaucamps	Lot 35	Pâture	2 ha 63 a	4602
Quevaucamps	Lot 42	Pâture	41 a 90 ca	900
Quevaucamps	Lot 43	Pâture	22 a 25ca	478

Considérant que le lot 43 susmentionné est le bien désigné Commune de Beloeil – Section B n°312x42 pour lequel un droit d'emphytéose a été accordé par décision du Conseil communal du 16 octobre 2013 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de revoir partiellement le bail à ferme susmentionné par la renonciation par Messieurs DUHOUX Frères de l'occupation du terrain en cause ;

Vu le courrier du 04 avril 2016 de Monsieur Francis DUHOUX, représentant de Messieurs DUHOUX Frères, marquant son accord pour une résiliation partielle de celui-ci moyennant paiement d'une indemnité forfaitaire de 500 € ;

Considérant que cet accord se doit d'être constaté par un acte authentique ;

Considérant que le Collège communal, réuni le 30 mars 2016, a désigné Maître Paul-Etienne CULOT de Beloeil pour dresser celui-ci ;

Vu le projet d'acte authentique rédigé par Maître CULOT ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus, par voie de modification budgétaire n°1, à l'article 620/12320- Frais de ventes et locations spécifiques à la fonction – 1.000,00 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'approuver le projet d'acte authentique, dressé par Maître CULOT décidant de mettre fin au bail en cours entre la Commune de Beloeil et Messieurs DUHOUX Frères pour une parcelle de terrain sise Rue E. Royer – cadastrée B n° 312x42 pour une contenance de 22 a 25 ca.

L'AN DEUX MILLE SEIZE

LE

PAR-DEVANT NOUS, Maître Paul-Etienne CULOT, notaire à Beloeil.

ONT COMPARU:

La **Commune de BELOEIL**, ayant son siège social à 7972 Quevaucamps, rue Wauters 1, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0207.309.784

Ici valablement représentée par son bourgmestre, Monsieur Luc VANSAINGELE et son directeur général, Monsieur Stéphane DRAMAIX agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du

D'une part

Et

Monsieur **DUHOUX Francis**, cultivateur, né à Tournai le quatorze novembre mil neuf cent cinquante (NN : 50.11.14-115-10) et son épouse Madame MAQUESTIAU Chantai, aidante, née à Soignies le cinq septembre mil neuf cent cinquante-quatre (NN : 54.09.05-134-40), demeurant ensemble à Quevaucamps, commune de Beloeil rue de Stambruges 79, mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par le Notaire FRANÇOIS ayant résidé à Quevaucamps en date du 24 octobre 1975.

D'autre part ;

Lesquels nous ont exposé et requis de constater authentiquement ce qui suit :

1°. Le comparant d'autre part est titulaire d'un bail à ferme qui lui a été consenti par la comparante d'une part et signé en date du 13 août 1991, portant notamment sur la parcelle suivante:

COMMUNE DE BELOEIL-quatrième division-QUEVAUCAMPS

Une parcelle de terre sise rue Emile Royer, cadastrée ou l'ayant été section B numéro 312X42 P0000 pour une contenance de vingt-deux ares vingt-cinq centiares (22a 25ca).

2°. la comparante d'une part a fait part au comparant d'autre part qui le reconnaît d'octroyer sur le bien ci-dessus décrit un droit d'emphytéose pour une durée de 40 ans au profit de l' « Habitat du Pays Vert », société coopérative à responsabilité limitée à Ath.

A l'instant, les comparants ont convenu et requis de constater authentiquement conformément à l'article 14 de la loi du 4 novembre 1969 sur le bail à ferme :

1°. de mettre fin au bail en cours en ce qui concerne le bien susdécris de manière telle qu'à dater de ce jour il soit libre de toute occupation, et

2°. Qu'en conséquence les lieux sont évacués par le comparant de seconde part et qu'ils sont à l'entière disposition de la comparante de première part qui s'en met en possession à ses frais,

INDEMNITES - PAIEMENT

Pour la cessation définitive d'occupation et la résiliation du bail dont question, Aes comparants ont convenu et accepté qu'un montant de cinq cents euros (500 EUR) était dû par la comparante de première part au comparant de seconde part, montant conventionnellement déterminé et comprenant toutes les indemnités généralement quelconques revenant à l'occupant pour le couvrir notamment de tous les dommages résultant de la rupture du bail, y compris les dommages intérêts de quelque nature que ce soit que l'occupant pourrait ou aurait pu exiger.

Ce montant ainsi déterminé sera payé à par la comparant de première part par versement dans les deux mois des présentes du compte de la Commune de Beloeil au compte du cédant

Le comparant de seconde part déclare accepter l'indemnité ci-dessus établie et* reconnaît, sous réserve du parfait paiement être ainsi indemnisé complètement du dommage subi.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire certifie l'exactitude des énonciations d'état civil ou de désignation du pouvoir public tels que mentionnés ci-dessus.

DROIT D'ECRITURE : 50€

PROJET : Les comparants reconnaissent avoir pris connaissance du projet du présente acte au moins cinq jours avant les présentes.

DONT ACTE

Fait et passé à Beloeil en l'étude.

Date que dessus.

Lecture faite et commentée, ce qu'ils reconnaissent expressément les comparants présents ou représentés comme dit est, ont signé avec Nous, Notaire.

Art. 2 :

La présente délibération sera transmise à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

Extension du cimetière de Beloeil. Décision de principe. Examen. Décision.

Délibération :

Extension du Cimetière de Beloeil

Le Conseil communal siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-31 et L1232-3 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu que la commune procède à l'extension du cimetière de Beloeil, pour les motifs ci-après : Création de la parcelle des Etoiles et extension des zones (caveaux, zone cinéraire, ...) par manque de place

Vu le plan de situation générale du cimetière ;

Vu le plan d'aménagement interne du cimetière ;

Vu le Règlement Communal sur les funérailles et sépultures approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 15/12/2013 ;

Vu le plan particulier d'aménagement ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'émettre un avis favorable sur le principe de l'extension du cimetière de Beloeil.

Art. 2 :

La présente décision, accompagnée d'un dossier représentant un plan de situation, un plan d'aménagement interne, le règlement sur les funérailles et sépultures du 15.12.2013, sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Beloeil – section de Beloeil- Organisation du stationnement et de la circulation des véhicules sur la place de Beloeil. Examen. Décision.

Délibération :

BELOEIL - Section de Beloeil - Organisation du stationnement et de la circulation des véhicules sur la Place de Beloeil

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Vu le rapport de l'INPP Gérard MALRIN ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité en sa séance du 17 décembre 2015 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

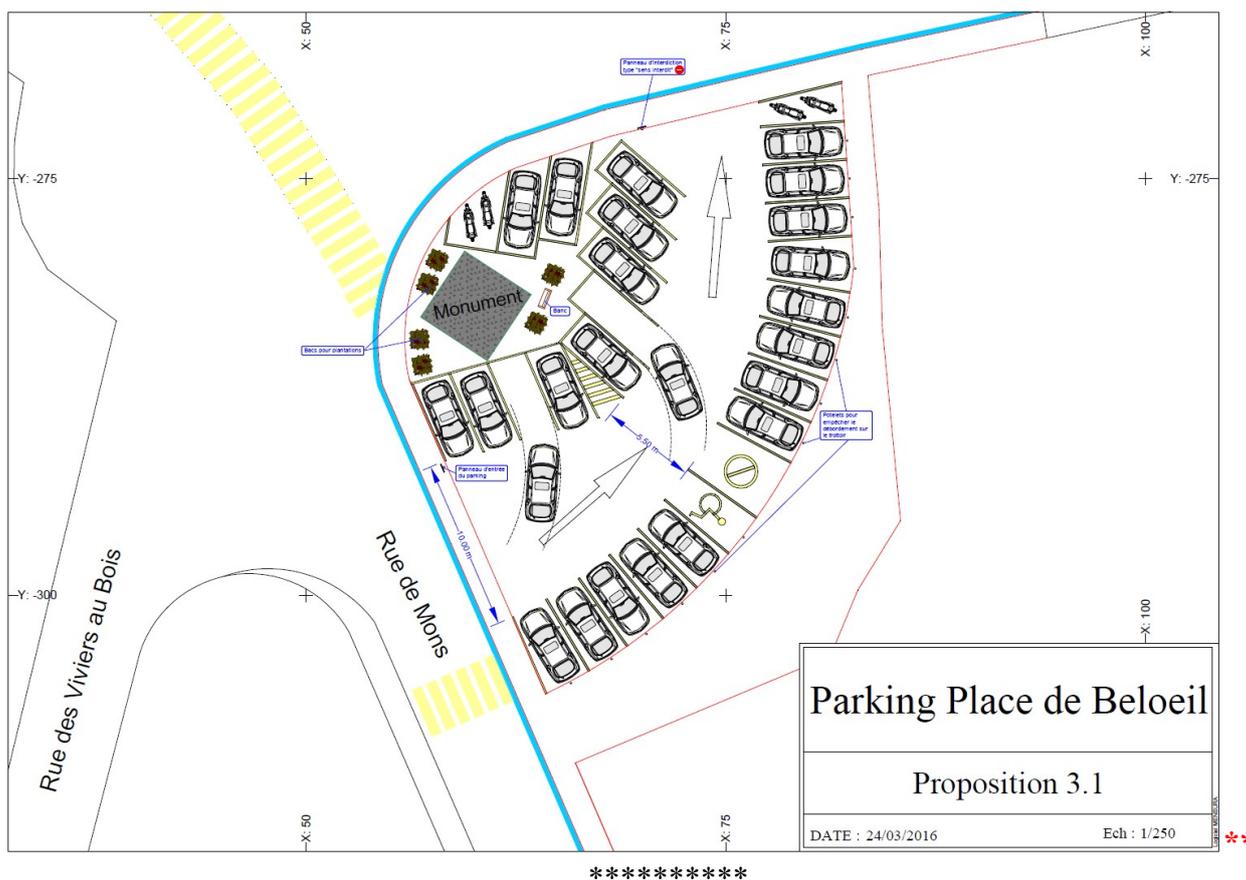
A Beloeil, sur la Place de Beloeil :

- Les règles actuellement en vigueur régissant le stationnement et la circulation des véhicules sont abrogées ;*
- Le stationnement et la circulation des véhicules se feront conformément aux dispositions reprises sur le plan annexé au présent.*

Ces mesures seront matérialisées par la mise en place des panneaux routiers et marques au sol appropriés.

Art. 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministère Wallon des Transports et dès qu'il aura été publié conformément aux exigences légales.



CULTES

Comptes fabriciens 2014. Examen. Approbation.

Fabrique d'église Saint-Géry d'Aubechies.

Délibération :

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation partie III – livre I^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 17 avril 2016 reçue conjointement par l'Evêché, le service des Fabriques d'église et la Commune le 20 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Géry d'Aubechies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit compte ;

Vu la « complétude » de ces pièces justificatives conforme à l'annexe reprise à la circulaire du 12 décembre 2014 susmentionné ;

Considérant qu'en date du 02 mai 2016, le chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte (avec rectification d'une erreur matérielle au poste 5 – Eclairage) ;

Considérant qu'aux articles 3 et 10 du chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque, des dépassements de crédits budgétaires approuvés ont été constatés mais n'engendrent pas de dépassement du total budgétaire dudit chapitre ;

Vu l'arrêté du chef diocésain en date du 02 mai 2016 arrêtant et approuvant le compte 2014 de la Fabrique d'église Saint Géry d'Aubechies et admettant les dépenses susvisées (Ajustements internes – transferts autorisés) ;

Considérant qu'à l'article 46 du chapitre II des dépenses ordinaires des dépassements de crédits budgétaires approuvés ont été constatés mais n'engendrent pas de dépassement du total budgétaire dudit chapitre ;

Considérant que les dépenses susvisées sont admises à titre exceptionnel ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives, il a été constaté quatre erreurs matérielles (5. Eclairage : 384,93 € au lieu de 416,53 €, 19. Traitement brut de l'organiste : 4.428,72 € au lieu de 4.458,54 €, 26. Traitement brut de la nettoyeuse : 935,73 € au lieu de 803,74 € et 50 h – SABAM : 33,60 € au lieu de 33 €) ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier les dites erreurs ;

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

La délibération du 17 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Géry d'Aubechies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 est approuvée aux chiffres réformés suivants :

<i>- Recettes ordinaires :</i>	<i>12.397,97</i>
<i>- Recettes extraordinaires :</i>	<i>7.729,98</i>
<i>- Total général des recettes :</i>	<i>20.127,95</i>
<i>- Dépenses arrêtées par l'Evêque :</i>	<i>1.482,22</i>
<i>- Dépenses ordinaires :</i>	<i>10.260,74</i>
<i>- Dépenses extraordinaires :</i>	<i>0,00</i>
<i>- Total général des dépenses :</i>	<i>11.742,96</i>
<i>- Excédent :</i>	<i>8.384,99</i>

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Géry d'Aubechies.*
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.*
- au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 46 à 7000 Mons.*

Art. 3 :

Le Conseil de la fabrique d'église Saint Géry d'Aubechies, conformément à l'article L3163-3 du CDLD peut introduire un recours auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut dans les 30 jours de la réception de cette délibération.

Fabrique d'église Saint-Martin de Basècles.Délibération :

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération reçue conjointement par l'Evêché, le service des Fabriques d'église et la Commune le 21 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Basècles a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit compte ;

Vu la « complétude » de ces pièces justificatives conforme à l'annexe reprise à la circulaire du 12 décembre 2014 susmentionné ;

Considérant qu'en date du 12 mai 2016, le chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte sans remarque ;

Considérant qu'à l'article 46 du chapitre II des dépenses ordinaires un dépassement de crédit budgétaire approuvé a été constaté mais n'engendre pas de dépassement du total budgétaire dudit chapitre ;

Considérant que la dépense susvisée sont admises à titre exceptionnel ;

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

La délibération par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Basècles a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 est approuvée aux chiffres

<i>- Recettes ordinaires :</i>	<i>13.934,54 €</i>
<i>- Recettes extraordinaires :</i>	<i>10.703,44 €</i>
<i>- Total général des recettes :</i>	<i>24.637,98 €</i>

- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.422,22 €
- Dépenses ordinaires :	14.502,72 €
- Dépenses extraordinaires :	0,00 €
- Total général des dépenses :	17.924,94 €
- Excédent :	6.713,04 €.

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- *Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Basècles.*
 - *A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.*
 - *au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 46 à 7000 Mons.*
- *****

Fabrique d'église Saint-Martin de Grandglise

Délibération :

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 30 mars 2016 reçue conjointement par l'Evêché, Service des Fabriques d'église et la Commune le 07 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Grandglise a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015;

Vu les pièces justificatives jointes au dit compte ;

Vu la « complétude » de ces pièces justificatives conforme à l'annexe reprise à la circulaire du 12 décembre 2014 susmentionnée ;

Considérant qu'en date du 14 avril 2016, le chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte sans remarque ;

Considérant qu'aux articles 2, 3, 4, 5, 6b et 9 du chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque, des dépassements de crédits budgétaires approuvés ont été constatés mais n'engendrent pas de dépassement du total budgétaire dudit chapitre ;

Vu l'arrêté du chef diocésain en date du 14 avril 2016 arrêtant et approuvant le compte 2014 de la Fabrique d'église susmentionnée et admettant les dépenses susvisées ;

Considérant qu'aux articles 35 a ,35 b, 41 et 50 i du chapitre II des dépenses ordinaires des dépassements de crédits budgétaires approuvés ont été constatés mais n'engendrent pas de dépassement du total budgétaire dudit chapitre ;

Considérant que les dépenses susvisées sont admises à titre exceptionnel ;

Ouï, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

La délibération du 19 mars 2015 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 est approuvée aux chiffres

- Recettes ordinaires :	4.443,93 €
- Recettes extraordinaires :	6.954,86 €.
- Total général des recettes :	11.398,79 €.
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	2.174,15 €.
- Dépenses ordinaires :	4.281,54 €.
- Dépenses extraordinaires :	0,00 €.
- Total général des dépenses :	6.455,69 €.
- Excédent :	4.943,10 €.

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- *Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Grandglise.*
- *A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.*
- *au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 16 à 7000 Mons.*

Fabrique d'église Saint Vandregesile de Wadelincourt.

Délibération :

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation partie III – livre 1^{er}, titre VI (articles L3161-1 – L3162-3) ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du 17 avril 2016 reçue conjointement par l'Evêché, le service des Fabriques d'église et la Commune le 21 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Vandregesile de Wadelincourt a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes au dit compte ;

Vu la « complétude » de ces pièces justificatives conforme à l'annexe reprise à la circulaire du 12 décembre 2014 susmentionnée ;

Considérant qu'en date du 12 mai 2016, le chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte sans remarque ;

Considérant qu'aux articles 5 et 6 a du chapitre I des dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque, des dépassements de crédits budgétaires approuvés ont été constatés mais n'engendrent pas de dépassement du total budgétaire dudit chapitre ;

Vu l'arrêté du chef diocésain en date du 12 mai 2016 arrêtant et approuvant le compte 2015 de la Fabrique d'église Saint Vandregesile de Wadelincourt et admettant les dépenses susvisées ;

Considérant qu'aux articles 35b, 46 et 47 du chapitre II des dépenses ordinaires des dépassements de crédits budgétaires approuvés ont été constatés mais n'engendrent pas de dépassement du total budgétaire dudit chapitre ;

Considérant que les dépenses susvisées sont admises à titre exceptionnel ;

Oui, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Cultes, en son rapport,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

La délibération du 17 avril 2016 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Vandregesile de Wadelincourt a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 est approuvée aux chiffres suivants :

- Recettes ordinaires :	7.891,94
- Recettes extraordinaires :	6.399,46
- Total général des recettes :	14.381,40
- Dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.340,98
- Dépenses ordinaires :	5.936,76
- Dépenses extraordinaires :	0,00
- Total général des dépenses :	9.277,74
- Excédent :	5.103,66

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Vandregesile de Wadelincourt.
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai.
- au Service Public de Wallonie, DGO5 – Rue A. Legrand, 46 à 7000 Mons.

Monsieur Bernard CUVELIER, Conseiller communal entre.

FINANCES COMMUNALES**Compte communal 2015. Examen. Approbation.**

A l'aide de documents projetés, Monsieur Michel DUBOIS, Echevin, présente ce document comptable.

Les comptes annuels de l'exercice 2015 sont arrêtés aux montants suivants :

1) Compte budgétaire

	<i>Service Ordinaire</i>	<i>Service Extraordinaire</i>
<i>Droits constatés nets</i>	16.197.312,70 €	2.331.814,78 €
<i>Engagements</i>	14.904.232,67 €	2.106.112,48 €
<i>Imputations</i>	14.628.170,72 €	1.095.788,26 €
<i>Résultat budgétaire</i>	1.293.080,03 €	225.702,30 €
<i>Résultat comptable</i>	1.569.141,98 €	1.236.026,52 €

2) Bilan

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Immobilisés</i>	40.996.383,84 €	<i>Fonds propres</i>	35.564.457,22 €
<i>Actifs circulants</i>	5.250.898,02 €	<i>Dettes</i>	10.682.709,66 €
<i>Total</i>	46.247.281,86 €	<i>Total</i>	46.247.281,86 €

3) Compte de résultats

<i>Résultat d'exploitation</i>	-353.753,80 €
<i>Résultat exceptionnel</i>	86.630,45 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	-267.123,35 €

Monsieur Bastien MARLOT, Conseiller communal, remercie Monsieur DUBOIS pour la présentation de ce document et le remercie également pour l'accueil reçu lors de la Commission des Finances.

Monsieur MARLOT relève que, pour la seconde année consécutive, le résultat à l'exercice propre est en déficit et que même si le résultat global reste confortable, il poursuit son recul amorcé en 2014.

Monsieur MARLOT revient sur la présentation de Monsieur DUBOIS et en particulier sur la Comparaison par rapport à 2014 en matière de dépenses de personnel où il est fait état d'un recul de 122.000 €.

Monsieur MARLOT relève que cette comparaison ne tient pas compte du glissement des dépenses de personnel du service Incendie (523.000 €) vers les dépenses de transferts et que dès lors la diminution de 122.000 € est en réalité une augmentation de 280.000 €. De fait, les dépenses de personnel ne diminuent pas mais explosent.

Monsieur MARLOT relève également le taux de réalisation faible en matière d'investissements (39%).

Monsieur DUBOIS reconnaît le bien-fondé de cette remarque mais précise que ce taux de réalisation est tributaire de dossiers importants et subsidiés tels que restauration des arcades (phase II), aménagements de liaisons paysagères (phase II), place de Basècles, extension crèche de Beloeil, ...

Monsieur le Bourgmestre prend la parole pour exprimer son sentiment général à l'égard des chiffres de ce compte 2015.

Monsieur le Bourgmestre constate une augmentation des dépenses mais se réjouit que malgré cela, le Collège communal continue à « remplir son contrat » en maintenant le personnel en place et l'équilibre budgétaire sans recourir à une augmentation de la fiscalité.

La situation financière est saine mais Monsieur le Bourgmestre ne peut cacher son inquiétude pour l'avenir.

Pour justifier celle-ci, Monsieur le Bourgmestre cite trois exemples :

*** La Zone de Secours Wallonie-Picarde.**

Monsieur le Bourgmestre reprend les chiffres de l'évolution de la dotation communale parus dernièrement dans la presse locale :

- 2016 : 707.076,21 € (+ 116.000 € par rapport à 2015).
- 2020 : 875.248,71 € (+168.000 € par rapport à 2016).
- 2023 : 977.961,93 € (+ 102.000 € par rapport à 2020).

Soit une augmentation de 270.885,72 € par rapport à 2016.

*** Coût supplémentaire des RIS dû aux exclusions de l'ONEM : + 91.141,70 €.**

*** Impact du Tax Shift**

Diminution de l'additionnel communal à l'IPP estimée pour 2021 à 384.918,51 €.

A cela s'ajoute l'évolution probable des dépenses communales (+ 338.631,73 € en 2021)

Soit une réduction des moyens communaux estimée à 1.733.141,15 €.

Au vu de ces chiffres et du manque de réaction de nos édiles, Monsieur le Bourgmestre réitère son inquiétude quant à l'avenir et espère que cette situation n'engendrera pas une suppression de personnel voire de services.

Monsieur Alain CARION se dit déçu de cette réaction et d'entendre, depuis 3 ans, ce même discours catastrophique et dramatique

Monsieur CARION réitère sa position eu égard à la dotation de la Zone de Secours ; celle-ci n'est pas catastrophique vu qu'elle ne dépasse pas le coût de notre service d'Incendie des années 2010 à 2012.

Monsieur CARION s'étonne de la réaction de Monsieur le Bourgmestre envers la Tax Shift qui est une mesure qui devrait d'une part alléger la charge sur le travail et d'autre part réduire l'impôt de nos concitoyens.

Monsieur CARION justifie, la future abstention de son groupe sur les comptes 2015, par 4 éléments :

- 1. Le compte 2015 est le reflet de la politique menée par le Collège communal qu'il n'approuve pas.*
- 2. La diminution du cash-flow.*
- 3. Le constat depuis 3 ans : le taux d'augmentation des dépenses est supérieur à celui des recettes.*
- 4. La diminution de la part subsidiée des investissements.*

Monsieur CARION, après avoir rappelé, tant lorsqu'il était Bourgmestre, qu'actuellement, sa volonté de bénéficier d'un personnel possédant les compétences requises pour préparer les décisions à prendre par le pouvoir communal, revient sur l'intervention de Monsieur MARLOT relative à la diminution des dépenses de personnel qui aurait dû être au minimum à 523.000 € (coût de la masse salariale des pompiers en 2014).

Monsieur CARION regrette également que le bénéfice du remboursement de l'emprunt CRAC (100.000 € par an pendant 6 ans) ait été affecté au budget global de la commune et non à des dépenses spécifiques non récurrentes.

Après ces échanges de vues, le Conseil communal approuve, par 16 voix « pour » et 6 abstentions, approuve les comptes 2015.

Délibération :

Comptes annuels 2015

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1312-1 relatif au règlement des comptes annuels et L1122-23 relatif au rapport accompagnant les comptes annuels ;

Vu le Règlement Général de Comptabilité Communale et plus précisément les articles 69 à 75 relatifs à l'établissement des comptes annuels ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 mai 2016 certifiant que les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu les comptes annuels dressés par le Directeur Financier ;

Où l'Echevin des finances en son rapport ;

par 16 voix et 6 absentions

DECIDE :

Article 1^{er} :

Les comptes annuels de l'exercice 2015 sont arrêtés aux montants suivants :

1) Compte budgétaire

	<i>Service Ordinaire</i>	<i>Service Extraordinaire</i>
<i>Droits constatés nets</i>	16.197.312,70 €	2.331.814,78 €
<i>Engagements</i>	14.904.232,67 €	2.106.112,48 €
<i>Imputations</i>	14.628.170,72 €	1.095.788,26 €
<i>Résultat budgétaire</i>	1.293.080,03 €	+225.702,30 €
<i>Résultat comptable</i>	1.569.141,98 €	+1.236.026,52 €

2) Bilan

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
<i>Immobilisés</i>	40.996.383,84 €	<i>Fonds propres</i>	35.564.572,20 €
<i>Actifs circulants</i>	5.250.898,02 €	<i>Dettes</i>	10.682.709,66 €
<i>Total</i>	46.247.281,86 €	<i>Total</i>	46.247.281,86 €

3) Compte de résultats

<i>Résultat d'exploitation</i>	- 353.753,80 €
<i>Résultat exceptionnel</i>	+ 86.630,45 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	- 267.123,35 €

Art. 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, au service des finances et Directeur financier.

Budget communal 2016. Modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire. Examen. Décision.

Le Conseil communal est sollicité pour approuver les MB n°1 ordinaire et extraordinaire au budget communal 2016.

Monsieur Michel DUBOIS présente les grandes lignes de cette première modification budgétaire, habituellement « technique » :

Monsieur DUBOIS énumère les principales modifications apportées à l'exercice propre du service ordinaire :

- Une augmentation linéaire de 1% des dépenses de personnel suite à l'indexation des salaires prévue le 1^{er} juillet 2016.

- L'utilisation à hauteur de 47.000 € du droit de tirage accordé par IPALLE en matière du Service d'Aide aux Communes (SAC).
- L'augmentation ou la diminution de crédits de fonctionnement.

Monsieur Bastien MARLOT, Conseiller communal, après avoir de nouveau remercié Monsieur DUBOIS pour sa présentation et la commission des Finances souhaite obtenir des précisions quant au projet « Ter Insolite ».

Madame Lise AMORISON, Echevine, précise qu'il s'agit d'un projet innovant de développement d'une offre touristique transfrontalière.

Ce projet INTEREG a été introduit conjointement avec Bernissart et les communes françaises de Condé et Fresnes-sur-Escaut.

Sa réalisation devrait permettre de mettre en valeur le patrimoine et de développer l'économie touristique.

Le coût (5%) pour la commune serait de 34.000 € répartis sur quatre ans soit 8.500 € par an.

Madame AMORISON espère que ce projet sera retenu.

Monsieur Alain CARION, Conseiller communal, qui précédemment avait initié ce genre de projets (Les Jardins du Temps), se réjouit de cette excellente initiative et se félicite de la collaboration avec Bernissart qui possède une expérience dans le domaine.

Monsieur CARION, tout en relevant des points positifs (Ter Insolite et aménagement du cimetière de Beloeil), estime que cette modification budgétaire ne modifie pas le budget initial et par conséquent la ligne de conduite du Collège communal.

Après ces échanges de vues, le conseil communal par 16 voix « pour » et 6 abstentions, approuve les modifications budgétaires n°s 1 de 2016.

Délibération :

MODIFICATION BUDGETAIRE n°1/2016

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le projet de modification budgétaire n°1/2016 établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que ce projet de modification budgétaire n°1-2016 a été examiné par le Comité de Direction (CODIR) en sa séance du 3 mai 2016 ;

Vu l'annexe « Balise d'investissements » de la modification budgétaire n°1 ;

Considérant que cette balise d'investissements est respectée ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur le Directeur financier le 2 mai 2016 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 10 mai 2016 ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les questions techniques ont été examinées lors de la Commission des Finances qui s'est tenue le 13 mai 2016 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Ouï Monsieur Michel DUBOIS, Echevin des Finances, en son rapport

DECIDE par 16 voix « pour » et 6 abstentions :

Article 1^{er} :

D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1-2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
<i>Recettes exercice proprement dit</i>	<i>15.333.724,76</i>	<i>5.162.532,00</i>
<i>Dépenses exercice proprement dit</i>	<i>15.100.974,90</i>	<i>6.470.215,79</i>
<i>Boni/Mali exercice proprement dit</i>	<i>+ 232.749,86</i>	<i>- 857.683,79</i>
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	<i>1.496.062,61</i>	<i>400.032,21</i>
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	<i>139.244,32</i>	<i>-</i>
<i>Prélèvements en recettes</i>	<i>-</i>	<i>1.014.100,12</i>
<i>Prélèvements en dépenses</i>	<i>247.000,00</i>	<i>227.901,48</i>
<i>Recettes globales</i>	<i>16.829.787,37</i>	<i>7.026.664,33</i>
<i>Dépenses globales</i>	<i>15.487.219,22</i>	<i>6.698.117,27</i>
<i>Boni/Mali global</i>	<i>+ 1.342.568,15</i>	<i>+ 328.547,06</i>

2. Modifications du montant des dotations issues du budget des entités consolidées

	<i>Dotations approuvées par l'autorité de</i>	<i>Date d'approbation du budget par</i>

	<i>tutelle</i>	<i>l'autorité de tutelle</i>
<i>Fabriques d'église Beloeil</i>	9.198,81	16/03/2016
<i>Ellignies Ste Anne</i>	5.537,17	14/10/2015
<i>Thumaide</i>	1.429,19	20/04/2016
<i>Centre laïque F.Ferrer de Beloeil</i>	2.750,00	16/12/2015
<i>Zone de police</i>	1.116.862,93	
<i>Zone de secours</i>	707.076,21	14/12/2015

Art. 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, aux organisations syndicales représentatives, au service des finances et Directeur financier.

MARCHES PUBLICS

Construction de 2 préaux à l'école de Stamburges. Examen. Décision. Fixation des conditions et mode de passation du marché de travaux

Délibération :

Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux
Construction de 2 préaux à l'école de Stamburges

Le Conseil communal siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 20160011 (TH/DP-295) relatif au marché "Construction de 2 préaux à l'école de Stamburges" établi par le Service Travaux (Bureau d'Etudes) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.417,30 € (incl.61% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72201/721-60 ;

Considérant que le crédit sera augmenté de 17 000 € lors de la prochaine modification budgétaire n° 1 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° 20160011 (TH/DP-295) et le montant estimé du marché "Construction de 2 préaux à l'école de Stambruges", établis par le Service Travaux (Bureau d'Etudes). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 21.417,30 € (incl.6% TVA).

Art. 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72201/721-60.

Art. 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une augmentation de 17 000 € lors de prochaine modification budgétaire n° 1.

Rénovation cour école de Stambruges. Examen. Décision. Fixation des conditions et mode de passation du marché de fournitures

Délibération :

Approbation des conditions et du mode de passation du marché de Fournitures
Achat de matériaux pour rénovation de la cour de l'école de Stambruges

Le Conseil communal siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 20160011 (GK/DP-297) relatif au marché "Achat de matériaux pour rénovation de la cour de l'école de Stambruges" établi par le Service Travaux (Bureau d'Etudes) ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Matériaux en béton), estimé à 24.926,00 € (incl. 21% TVA)*
- * Lot 2 (Fondation), estimé à 23.595,00 € (incl. 21% TVA)*
- * Lot 3 (Egouttage), estimé à 1.391,50 € (incl. 21% TVA) ;*

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 49.912,50 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/721-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 4 mai 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° 20160011 (GK/DP-297) et le montant estimé du marché "Achat de matériaux pour rénovation de la cour de l'école de Stambruges", établis par le Service Travaux (Bureau d'Etudes). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.912,50 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/721-60.

Rénovation d'une habitation sise rue Dr. Jadot, 37 à 7970 Beloeil. Examen. Décision.
Fixation des conditions et mode de passation du marché de travaux.

Délibération :

Approbation des conditions et du mode de passation du marché de travaux
Rénovation d'une habitation sise rue Docteur Jadot, 37 à 7970 Beloeil

Le Conseil communal siégeant en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 16 mars 2016 approuvant le marché "Rénovation d'une habitation sise rue Docteur Jadot, 37 à 7970 Beloeil" dont le montant initial estimé s'élève à 176.833,91 € TVAC, approuvant également les conditions du marché de conception ;

Vu la décision du Collège communal du 26 mars 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour ce marché à ARCHITECTURE & URBANISME BRUYERE – T'KINDT SPRL, rue du Limousin, 7 à 7500 Tournai ;

Considérant le cahier des charges N° 20160019 (BRUYERE n° 4390) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARCHITECTURE & URBANISME BRUYERE – T'KINDT SPRL, rue du Limousin, 7 à 7500 Tournai ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 176.833,91 € (incl. TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 92208/724-60 (n° de projet 20120044) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 27 avril 2016, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 02 mai 2016 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier des charges N° 20160019 (BRUYERE n° 4390) et le montant estimé du marché "Rénovation d'une habitation sise rue Docteur Jadot, 37 à 7970 Beloeil", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTURE & URBANISME BRUYERE – T'KINDT SPRL, rue du Limousin, 7 à 7500 Tournai. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 176.833,91 € (incl. TVA).

Art. 2 :

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 92208/724-60 (n° de projet 20120044).

Adhésion à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de marchés » - Convention Examen. Décision

Délibération :

Adhésion à Hainaut Centrale des Marchés

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2, 4° et 15 ;

Attendu que la Loi permet ainsi aux pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que cette centrale de marchés permettra d'offrir une assistance plus large dans la gestion des marchés publics ;

Considérant que notre Commune fait régulièrement appel aux services de H.I.T. ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale de marchés permettra de pérenniser et d'assouplir les procédures de collaboration avec H.I.T. ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'adhérer à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés ».

Art. 2 :

De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés et sur les conditions générales qui en font partie intégrante.

CONVENTION D'ADHESION A HAINAUT CENTRALE DE MARCHES ET DE COOPERATION AVEC LA PROVINCE DE HAINAUT

Vu la Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014 - « Partie III. Faire de la Wallonie un modèle de gouvernance - s'appuyer sur les Pouvoirs locaux - 6. Réformer les provinces pour renforcer leur efficacité et pour organiser la supracommunalité » ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et notamment ses articles 2, 4^o et 15^o ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2, 1^o, de la Loi du 15 juin 2006, la Province de Hainaut et les Villes et Communes sont reconnues en qualité de « pouvoir adjudicateur » ;

Attendu que la Province de Hainaut — Hainaut Ingénierie Technique conclut de nombreux marchés de travaux d'entretien et d'amélioration de voiries, d'espaces publics, de cours d'eau, et d'abords de bâtiments publics, tant pour ses propres services que pour des Pouvoirs locaux et dispose d'un savoir-faire qui peut être mis à disposition des Pouvoirs locaux ;

Attendu que Hainaut Ingénierie Technique assiste et conseille depuis de nombreuses années les Villes et Communes de la Province de Hainaut dans la passation de leurs marchés publics de travaux ;

Considérant que l'article 2, 4^o, de la Loi du 15 juin 2006 permet à un pouvoir adjudicateur de constituer une centrale de marchés destinée à d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en sa séance du 26 juin 2012, le Conseil provincial du Hainaut a créé au sein de Hainaut Ingénierie Technique une centrale de marchés dénommée « Hainaut Centrale de Marchés » ;

Considérant que ce moyen est de nature à renforcer et simplifier les actions menées en partenariat et à améliorer l'efficacité du Service public ;

Considérant que tant la Province que la Commune/Ville poursuit dans l'intérêt général, l'entretien et l'amélioration, des voiries, des espaces publics, des cours d'eau et des abords des bâtiments publics ;

Considérant que la Province et la Commune/Ville souhaitent établir ensemble une réelle coopération dans l'intérêt général ;

Entre de première part : la Commune/Ville de _____ représentée par _____ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communal en date du _____ ci-après dénommée la Commune /Ville de _____

Et de seconde part : la Province de Hainaut représentée par le Président du Collège provincial, agissant en vertu d'une délibération du Conseil provincial en date du _____ ci-après dénommée la Province.

Il est convenu ce qui suit :

- La Province de Hainaut, constituée en centrale de marchés s'engage à passer les marchés publics destinés à la Commune/Ville de _____ dans les domaines de compétence de son service Hainaut Ingénierie Technique.
- Elle donne pouvoir à ce dernier de procéder à l'exécution de la présente.
- La commune/Ville de _____ déclare adhérer à la centrale de marchés aux conditions générales annexées à la présente qui en font partie intégrante.
 - Dans le cadre de l'exécution des marchés publics destinés à la Commune/Ville de _____ et passés par la centrale de marchés de la Province de Hainaut, la Commune/Ville de _____ assume en tout, ou le cas échéant, en partie, pour les marchés publics passés par la centrale de marchés qui lui sont destinés, les droits et obligations mis à charge du pouvoir adjudicateur en vertu de la législation relative aux marchés publics, dont l'obligation de payer les marchés publics précités.
 - Les décisions à prendre par la centrale de marchés en application du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, se rapportant aux conditions, au mode de passation et à l'attribution des marchés seront préalablement soumises à l'avis conforme du Collège communal. Cela ne fait toutefois pas obstacle à la compétence de la Province dans la passation des marchés publics passés dans le cadre de la centrale de marchés.
 - L'adhésion à la centrale de marchés n'entraîne pas pour la Commune/Ville de _____ l'obligation d'y avoir recours. La Commune/Ville de _____ reste entièrement libre de faire appel à un autre mode de gestion de son service public.
 - Chaque marché confié à la centrale de marchés fera l'objet de conditions particulières consignées dans une convention signée par les Collèges respectifs des parties.
 - Toute clause ou disposition non reprise dans les conditions générales fait l'objet des conditions particulières.
 - Chacune des parties est libre de renoncer à la présente convention moyennant un préavis de trois mois adressé à l'autre partie par courrier recommandé.

Toutefois, la fin du présent contrat n'a pas pour effet de libérer les parties de leurs obligations, notamment en ce qui concerne la confidentialité, la propriété intellectuelle, les frais et le complet achèvement des marchés en cours.

- La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.
- La présente convention est conclue « Intuitu personae » ; elle est incessible.

Ainsi fait à _____, le _____, en autant d'exemplaires originaux que de parties distinctes à la convention, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Approuvé par le Conseil communal de _____, en séance du _____

Le/La Directeur/Directrice général(e), _____ Le/La Bourgmestre,

Approuvé par le Conseil provincial en séance du _____

Le Directeur général provincial, _____ La Présidente du Conseil provincial,

Plan d'investissement communal 2013-2016. Modifications. Examen. Décision

Délibération :

Approbation du plan d'investissement communal.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Revu sa délibération en date du 21 août 2013 approuvant le plan d'investissement communal des travaux pour la période 2013-2016 ;

Revu la délibération du Collège communal en date du 04 septembre 2013, approuvant le plan d'investissement communal modifié des travaux pour la période 2013-2016 ; délibération ratifiée par le Conseil communal en date du 18.09.2013 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du Gouvernement wallon approuvant partiellement le plan d'investissement 2013-2016 susmentionné et ne retenant que la réfection complète d'une partie de la rue de Favarcq à Beloeil phase II à concurrence d'une intervention régionale estimée à 547.027,00 € ;

Considérant qu'au vu de cette estimation, il appert que le solde disponible du droit de tirage accordé à notre Commune s'élève à 114.511,000 € ;

Considérant que dans son arrêté susmentionné, Monsieur le Ministre nous invite à introduire une demande de modification de notre P.I.C. en ajoutant un ou plusieurs projets afin d'utiliser la totalité de l'enveloppe ;

Considérant que notre Commune envisage de procéder à la réfection des voiries communales suivantes :

- Place du Jeu de Balle + Rue Wallez à Ellignies-Sainte-Anne (± 26.000,00€ TVAC) ;
- Parking face à la Pharmacie LEMAIRE (± 17.000,00 € TVAC) ;
- Chemin de l'autoroute à Basècles (Minimum : ± 145.200,00 € TVAC) ;
- 2^{ème} Rue Basse à Beloeil (± 36.000,00 € TVAC) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver cette modification au plan communal d'investissement 2013-2016 et le principe de la demande de subventions auprès du Service Public de Wallonie ;

Vu la Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} :

Le Plan d'investissement communal modifié pour la période 2013-2016 est approuvé.

Art. 2 :

A la réfection complète de la rue de Favarcq à Beloeil (Tronçon Rue du Château-Chemin du major) sont ajoutés les travaux ci-dessous :

- 1. Réfection de la Place du Jeu de Balle + Rue Wallez à Ellignies-Sainte-Anne – Estimation : 25.866,05 € TVAC.*
- 2. Parking face à la pharmacie Lemaire à Basècles – Estimation : 17.047,25 € TVAC.*
- 3. Réfection chemin le long de l'autoroute à Basècles – Estimation minimale : 145.200 € TVAC.*
- 4. Réfection 2^{ème} Rue Basse à Beloeil – Estimation : 36.064,05 € TVAC.*

Art. 3 :

Les subventions relatives aux travaux subsidiés seront sollicitées auprès du Service Public de Wallonie.

CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

Remplacement de Madame Dominique QUITTELIER par Madame Claudine LOSSIGNOL-LEDRU.

Délibération :

CPAS – Elections de Plein droit d'une Conseillère de l'Action Sociale.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par les décrets wallons des 08 décembre 2005 et 26 avril 2012, notamment son article 19 ;

Vu l'article L1123-1, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que Madame Dominique QUITTELIER, Conseillère de l'Action Sociale, élue de plein droit le 22 avril 2015, est décédée le 23 avril 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement ;

Vu l'acte de présentation, daté du 18 mai 2016, déposé par le groupe MR, proposant la candidature de Madame Claudine LOSSIGNOL, domiciliée à 7971 Basècles, rue de la Voilette, 21 en tant que Conseillère de l'Action Sociale ;

Considérant que cet acte de présentation répond aux conditions de l'article 10 et a été déposé entre les mains de Monsieur le Bourgmestre assisté de Monsieur le Directeur général en date du 25 mai 2016;

Considérant que la candidate proposée continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 8 et 9 de la loi susmentionnée ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} :

D'élire de plein droit, Madame Claudine LOSSIGNOL, domiciliée à 7971 Basècles, rue de la Voilette, 21 en qualité de Conseillère de l'Action Sociale en remplacement de feu Madame Dominique QUITTELIER.

Art. 2 :

De transmettre copie de la présente délibération au C.P.A.S. de Beloeil, et au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation (article L3122-2, 8° du CDLD).

QUESTION(S) ORALE(S) D'ACTUALITE DES CONSEILLERS COMMUNAUX.

Monsieur Michel DUPONT, Président du Conseil de l'Action sociale, informe l'assemblée que la première réunion de travail relative à l'extension du home « Les Bruyères » a eu lieu le 18 mai dernier.

Cette première réunion a été constructive notamment suite aux interventions de Monsieur Alain CARION.

Monsieur CARION remercie Monsieur DUPONT pour la tenue de cette réunion et rappelle sa demande d'obtenir les rapports INAMI indispensables pour déterminer la ventilation des recettes en matière de personnel.

Monsieur DUPONT précise que ces documents ont été envoyés ce jour.

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis clos à 21 heures 30.

Monsieur le Président lève la séance à 21h45.

Par le Conseil communal :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

S. DRAMAIX.

L. VANSAINGELE.

